

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 7 MARS 2014**

Le vendredi sept mars deux mil quatorze, à vingt heures, le
Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER,
BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON,
Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER,
BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON,
Adjoints, M. LUCO, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY,
MM. FRAYSSE, DRONNE, FARAMUS, Mmes LACHAISE,
URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date de la
convocation :

26 février 2014

Étaient absents et représentés : M. SORIN (par
M. THORAVAL Denis), Mme DONNET (par Mme NAOUR),
M. GIRAUDON (par M. DRONNE) et Mme LE FEVRE (par
Mme LACHAISE), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

12 mars 2014

Était absent : M. THORAVAL Hervé, Conseiller
Municipal.

- :- :- :- :-

Était également excusée : Mme BERTIN, Chef de poste du
Centre des Finances Publiques d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme LACHAISE.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du
28 février 2014 à la signature des Conseillers Municipaux.
Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2014-03-01 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2013

Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé le 28 février dernier le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2013. Ce compte présente :

- ♦ un excédent de la **section d'exploitation** de 100 862,03 €,
- ♦ un excédent de la **section d'investissement** de 319 862,26 €, avec des restes à réaliser de 75 700 € (TVA à 20 %) en dépenses et 45 700 € en recettes.

M. THORAVAL Denis propose à l'Assemblée d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat 2013 de la section d'exploitation, soit un excédent de 100 862,03 €, au financement des charges d'investissement, compte 1068 « Réserves » du Budget primitif de l'exercice 2014.

- :- :- :- :- :-

**2014-03-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2014**

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 25 octobre 2013, a fixé le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2014, à savoir :

- Part fixe (abonnement) = 4,10 €
- Part proportionnelle (le m³) = 0,92 €.

Le produit attendu est estimé à 111 000 €.

Les dépenses d'investissement prévues en 2014 consistent essentiellement en : la poursuite du contrôle de conformité des branchements, la construction d'un abri à boues à la station d'épuration, la mise en place du traitement UV du rejet de la station d'épuration et les travaux sur réseaux suite à la réalisation du diagnostic.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que la plupart des travaux programmés en 2014 doivent être réalisés suite aux études diagnostic des réseaux et incidence du rejet de la station d'épuration.

M. le Maire déclare, après visite ce vendredi matin à la station d'épuration (réception des travaux de déphosphatation), que la station est aux normes et fonctionne efficacement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'adopter le Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2014, dont le montant global s'élève à :

Section d'Exploitation

- Dépenses = Recettes 161 500 €

Section d'Investissement

- Dépenses 937 400 €

- ◆ restes à réaliser 75 700 €
- ◆ propositions nouvelles 861 700 €

- Recettes 937 400 €

- ◆ restes à réaliser 45 700 €
- ◆ propositions nouvelles 891 700 €

- :- :- :- :- :- :-

2014-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2013

Exposé

Le Conseil Municipal a adopté le 28 février dernier le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013.

Ce compte présente :

- **en section de fonctionnement**, un excédent de 916 412,62 €,
- **en section d'investissement**, un excédent de 1 993 458,91 € avec des restes à réaliser de 2 675 200 € (TVA à 20 %) en dépenses et 458 800 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. GIRAUDON) ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2013, soit un excédent de 916 412,62 €, au Budget primitif de l'exercice 2014, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- excédent reporté	416 412,62 €
--------------------	--------------

Section d'investissement

- dotation en réserves	500 000,00 €
------------------------	--------------

- :- :- :- :- :-

2014-03-04 VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

Les bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes locales pour l'exercice 2014, telles qu'elles nous ont été adressées le jeudi 6 mars, établissent une évolution par rapport aux bases réelles de 2013, de :

- Taxe d'habitation + 118 573 €, soit + 2,42 %
- Foncier bâti + 71 355 €, soit + 2,27 %
- Foncier non bâti + 85 €, soit + 0,18 %

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées par l'État s'élève à :

- Taxe d'habitation 45 523 €
- Taxe foncière (bâti) 7 726 €
- Taxe foncière (non bâti) 3 450 €
- Taxe professionnelle/CFE 1 963 €

La Communauté de Communes Sud Goëlo nous versera une attribution de compensation de 75 476 €, ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire de 199,40 €.

La Commission des Finances propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver, comme suit, le tableau de répartition des impôts locaux pour 2014 :

Désignation des Taxes	Taux	Bases notifiées	Produit résultant
Taxe d'habitation	17,86 %	5 017 000	896 036
Foncier bâti	17,18 %	3 208 000	551 134
Foncier non bâti	50,54 %	47 400	23 956
TOTAL			1 471 126

2014-03-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

Monsieur THORAVAL Denis procède à la présentation du projet de budget primitif - section de fonctionnement puis section d'investissement - en apportant toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension par les membres présents (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

MM. LUCO et DRONNE s'interrogent sur la consommation d'eau potable.

M. DUMORTIER déclare avoir consulté les services sur ce point. Leur réponse est la suivante : il n'y a pas de fuites repérées mais une augmentation de volume en différents points. Augmentation pour les restaurants de la plage du Moulin (consommation refacturée), pour le logement des services techniques (occupé par une famille de 5 personnes en 2013 au lieu d'une seule personne en 2012 – refacturé également), pour les douches et sanitaires des plages (très bel été), pour le cimetière,

M. BERTRAND précise que les factures reçues en janvier sont établies sur la consommation des 6 derniers mois.

M. THORAVAL Denis rappelle qu'il s'agit d'une prévision pour 2014.

M. LUCO pose la question des frais d'entretien du bus ; il pensait que nous avions acheté un bus en bon état.

M. DRONNE rappelle qu'un bilan devait être établi au bout de 2 ans d'utilisation du bus.

M. THORAVAL Denis rappelle que le bus acheté 30 000 € a été subventionné par la CAF à hauteur de 9 000 €. Il précise que le bus n'est pas seulement utilisé par Cap à Cité mais également par les deux écoles.

M. FARAMUS fait remarquer que le souci est d'avoir un chauffeur pour ne pas être dépendant de Cap à Cité.

M. le Maire espère que nous n'aurons pas de frais supplémentaires.

M. THORAVAL Denis précise que le bus est soumis à un contrôle technique semestriel.

M. LARUPT déclare que l'utilisation du bus est largement favorable.

A l'interrogation de M. LUCO, M. LARUPT répond que le bus est rentabilisé ; Cap à Cité n'ayant plus à louer de car (par exemple, le voyage à la neige, les sorties du club ados et du CLSH,

S'agissant du TAP, M. FARAMUS demande comment nous ferons pour les enfants non domiciliés à Etables-sur-Mer.

M. THORAVAL Denis répond que tous les enfants inscrits au TAP seront pris en charge.

M. DRONNE constate qu'aucune somme n'est inscrite pour la création des chemins piétons et vélos. Il reproche que pour les années passées, l'inscription n'ait pas été suivie d'une réalisation. Il rappelle que nous avons dit que nous ferions tant chaque année ; c'est la même chose pour le PAVE. Il déclare avoir fait plusieurs propositions.

Mme URVOY demande s'il faut créer de nouveaux chemins.

M. DUMORTIER fait remarquer que des chemins piétons ont été réalisés mais ont été souvent intégrés dans d'autres programmes. Il cite l'exemple des cheminements réalisés en bordure des RD 21 et 786. En outre, il cite l'aménagement du centre bourg totalement accessible qui ne figure pas dans la ligne PAVE.

M. BERTRAND déclare avoir vu une seule des propositions de M. DRONNE. Il fait remarquer que certains aménagements se font de manière transparente, par exemple la voirie partagée (zones 30).

M. DUMORTIER cite également l'allée du Stade, l'aménagement de la zone UE ; aménagements non inscrits sur la ligne PAVE. Il considère que l'essentiel est qu'ils soient réalisés.

M. BERTRAND rappelle que l'aménagement réalisé aux « Prés Calans » nous coûte 60 000 €.

M. DRONNE déclare : il faut prendre le document du PAVE et cocher ce qui a été réalisé ; c'est peu.

M. le Maire rappelle également le cheminement entre le stade et le cimetière intégré dans un programme voirie. On ne peut pas dire que rien n'a été fait.

M. DRONNE constate que la subvention de la Fédération de Tennis pour la salle de sports a disparu.

M. LARUPT explique que la subvention espérée à hauteur de 9 000 € n'est pas certaine.

M. LUCO pose la question des sanitaires prévus sur la zone UE.

MM. DUMORTIER et THORAVAL Denis répondent que ces sanitaires de l'ordre de 100 000 € ne seront pas réalisés en 2014 ; c'est pourquoi, ils ont été retirés du budget.

M. LUCO demande ce qui est prévu pour la manifestation de roller.

M. DUMORTIER répond que des toilettes mobiles seront louées par l'organisateur.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

Contre (1) : M. DRONNE ;

Abstention (3) : MM. LUCO, GIRAUDON et FALIGOT ;

Pour (16) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes BRESSON, LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mmes LACHAISE, LE FEVRE, URVOY ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de participer à hauteur de 192 800 € au budget 2014 de la Caisse des Écoles.

Article 2 : d'approuver le Budget Primitif 2014 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes 3 359 000 €

Section d'investissement

Dépenses 4 000 000 €

♦ restes à réaliser 2 675 200 €

♦ propositions nouvelles 1 324 800 €

Recettes 4 000 000 €

♦ restes à réaliser 458 800 €

♦ propositions nouvelles 3 541 200 €

Article 3 : En comptabilité M14, les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La Commune d'Etables-sur-Mer a fait le choix d'amortir les comptes suivants : 202 – 2031 – 2033 – 2041582 – 20422 – 2051 – 2182 – 2183 – 2184 et 2188.

-:- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie Nathalie LE MAOUT pour l'important travail effectué. Compte tenu des échéances électorales, nous avons voté le budget primitif avec un mois d'avance et de nombreuses incertitudes notamment sur les dotations.

2014-03-06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

Le Centre Communal d'Action Sociale n'a plus de recettes propres depuis le transfert de la compétence « aide à domicile » vers la Communauté de Communes et la création du CIAS Sud Goëlo.

En 2013, son fonctionnement n'avait pas nécessité de participation communale du fait de son excédent antérieur. Pour 2014, son activité engendre un besoin de financement prévisionnel de 10 000 € (sera versé en sus avant le 30 novembre de cette année le 1/3 des concessions cimetièrre prévues au budget communal).

En outre, son budget annexe "Foyer Logement pour Personnes Agées" nécessite une subvention d'équilibre de 22 800 € afin de faire face aux dépenses prévues (adhésion CNAS, évaluation externe, financement de son besoin en fonds de roulement,...).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de participer à hauteur de 10 000 € au budget 2014 du CCAS / aides sociales.

Article 2 : d'attribuer au C.C.A.S. / F.L.P.A. une subvention d'équilibre de 22 800 €, au titre de l'exercice 2014

Article 3 : de prélever ces sommes sur les crédits inscrits à l'article 657362 du Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014.

- :- :- :- :- :- :-

2014-03-07 ADMISSION EN NON VALEUR DE L'EXERCICE 2013 : NOUVELLE DELIBERATION

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2013, décidait à la demande de Madame BERTIN, Comptable du Trésor :

- d'admettre en non-valeur la somme de 589,24 € sur le budget communal,
- et de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6541 – Perte sur créance irrécouvrable : non-valeur – du budget de l'exercice en cours.

Le service comptabilité de la mairie n'a pu émettre le mandat avant le 31 décembre 2013 car la délibération est intervenue après la date de clôture des mandats (10 décembre 2013) décidée par la Trésorerie.

Les services de la Trésorerie nous informent que « *la délibération sur les non-valeurs doit être de la même année que le mandat, sinon le logiciel HELIOS ne valide ni la liste ni le mandat* ». Ils demandent en conséquence qu'une nouvelle délibération soit adoptée.

L'Assemblée est appelée à délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'admettre en non-valeur la somme de 589,24 € sur le budget communal.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6541 – Perte sur créance irrécouvrable : non-valeur – du budget de l'exercice 2014.

- :-

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-12-06 en date du 17 décembre 2013.

- :- :- :- :-

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier dernier, approuvait le dossier de consultation des entreprises relatif au programme voirie 2014 :

➤ Tranche ferme : rue de la République (122 ml – de la rue du Clos Bertrand à la fin du lotissement « Carré Matisse »), parking allée du stade aux entrées de l'école publique et de la salle de sports (190 ml), divers aménagements sur le réseau d'eaux pluviales (caniveaux, acodraïns, regards,..) et diverses entrées en enrobés.

➤ Tranche conditionnelle : allée du Stade (180 ml – du terrain de football au parking).

La consultation auprès des entreprises a été lancée par les services techniques municipaux le 4 février 2014 ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 25 février à 12 H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 4 et 6 mars, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise S.P.T.P. de Ploufragan attributaire des travaux pour un montant de :

- Tranche ferme : 112 875,00 € HT,
- Tranche conditionnelle : 18 526,86 € HT
131 401,86 € HT, soit 157 682,23 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins deux voix contre (MM. DRONNE et GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise S.P.T.P. et de lui confier la réalisation des travaux de voirie – programme 2014.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses (tranche ferme + tranche conditionnelle) de **131 401,86 € HT, soit 157 682,23 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

- :- :- :- :- :- :-

**2014-03-09 APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX
DANS LA RUE DE LA REPUBLIQUE (4EME TRANCHE)**

Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) ont, à notre demande, procédé à une pré-étude et à un chiffrage du projet d'effacement des réseaux à réaliser dans la rue de la République (4^{ème} tranche – de la rue Brizeux à la rue des Cerisiers).

➤ **Réseau électrique basse tension :**

Dépose de 0,620 km de réseau nu existant, dépose de 19 poteaux béton, fourniture et pose de 7 supports béton en arrêt sur réseau aérien conservé, construction de 550 ml de réseau souterrain, construction de 10 ml de réseau façade, reprise de 17 branchements abonnés en souterrain, reprise de 1 branchement abonné en façade, reprise de 14 branchements abonnés (coffret existant).

Montant estimatif : 131 000 € HT. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune. Cette contribution est de 30 % du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54 % du coût HT jusqu'à 191 500 € HT, soit 40 740 €.

➤ **Réseau éclairage public :**

Construction de 650 ml de réseau éclairage public avec basse tension, construction de 20 ml de réseau éclairage public seul, fourniture et pose de 13 lanternes fonctionnelles sur candélabre (identique au modèle existant : Thorn legend), fourniture et pose de 7 lanternes sur poteau béton armé, fourniture et pose de 13 prises de courant, dépose de 12 lanternes en mauvais état.

Montant estimatif : 55 000 € HT. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune. Cette contribution est de 60 % du coût HT, soit 33 000 €.

➤ **Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :**

- Génie civil : plan de récolement, confection de 62 ml de tranchée Télécom indépendante et remblaiement en matériaux 0/31,5 et réfection, confection de 628 ml de tranchée Télécom supplémentaire de 0,10 m en commun avec la tranchée basse tension (SDE) et réfection, pose de 1 564 ml de fourreau Ø 42/45, 5 chambres de tirage L1T et 5 chambres de tirage L2T (matériaux fournis par France Télécom), fourniture et pose de 13 citerneaux de branchement.

Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent.

Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.

Montant estimatif des travaux = contribution de la Commune = 27 120 € TTC

- Câblage : France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la Commune 18 % du coût HT correspondant.

Contribution de la Commune : 2 600 € HT.

Montant total à charge de la Commune : 103 460 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que l'effacement de réseaux doit être réalisé avant la rénovation de la voirie. S'agissant de la rue de la République, il faudra une 5^{ème} tranche d'effacement de réseaux avant d'arriver au rond-point.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet établi par les services du SDE ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'effacement du réseau électrique basse tension rue de la République (4^{ème} tranche), présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 131 000 € HT, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 30 % (jusqu'à 125 000 €), 54 % (jusqu'à 191 500 €), et au-delà coût HT des travaux, calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 2 : d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de la République (4^{ème} tranche), présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 55 000 € HT♦, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

♦ Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % du coût HT des travaux, calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise – augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % -, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 3 : de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique rue de la République (4^{ème} tranche), pour un montant estimatif de 27 120 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 4 : de participer à hauteur de 2 600 € HT aux travaux de câblage réalisés par France Télécom sur le réseau téléphonique rue de la République (4^{ème} tranche).

2014-03-10 LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE L'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL SCENIQUE POUR L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Les services techniques municipaux, en concertation avec les élus et M. Guillemot, scénographe auprès d'Itinéraire Bis, Association de Développement Culturel et Artistique des Côtes d'Armor, ont préparé le dossier de consultation des entreprises en vue de la fourniture et de la livraison de mobilier et de matériel scénique pour l'espace culturel :

↳ Tranche ferme :

- Lot n° 1 : Fourniture de mobilier (50 chaises « coque » accrochables et 10 tables sur roulettes et plateau stratifié rabattable),
- Lot n° 2 : Fourniture de projecteurs d'exposition (30 spots type « lèche mur » et 12 spots type « statuaire »),

↳ Tranche conditionnelle :

- Lot n° 3 : Fourniture de matériel scénique.
 - sonorisation (enceintes, caissons de basse, retours de scène, console de mixage, lecteur CD, micros, câblage et connectique),
 - éclairage scénique (projecteurs à Led, console lumière, câblage),
 - vidéo projection (écran, vidéoprojecteur, lecteur DVD),
 - praticables (estrade ou petite scène),
 - escabeau mobile de travail.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRESSON ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le dossier de consultation des entreprises (sous la forme d'une procédure adaptée) relatif à la fourniture de mobilier et de matériel scénique pour l'espace culturel, et d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation.

- :- :- :- :- :- :-

2014-03-11 APPROBATION DU P.L.U.

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mars 2009, décidait de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le 18 décembre 2009, le Conseil Municipal confiait au Cabinet PRIGENT et Associés de Rennes la réalisation de l'étude de révision et de mise en forme du P.L.U.

Depuis janvier 2010, 26 réunions (22 réunions du groupe de travail, 2 réunions avec le Conseil Municipal et 2 réunions publiques) se sont tenues en présence des chargés d'études du Cabinet PRIGENT et une vingtaine en dehors de leur présence.

Trois ateliers, auxquels étaient invités les maires des communes voisines et les présidents d'associations, ont été organisés en 2010, sur différents thèmes (gestion économe de l'espace, formes urbaines, mixité – déplacements et accessibilité, énergie, bruits et nuisances, déchets – paysage, protection de l'environnement et biodiversité, eau).

Conformément à l'article 121-2 du Code de l'Urbanisme, le Préfet nous a adressé le 31 mars 2010 le dossier de « porter à la connaissance », relatif aux prescriptions nationales ou particulières, aux projets d'intérêt général et aux servitudes d'utilité publique applicables au territoire de notre commune. En complément de ce dossier, nous ont été transmis le 30 octobre 2012 la cartographie du bruit des grandes infrastructures routières des Côtes d'Armor et le 9 juillet 2013 la carte communale des zones exposées au risque de submersion marine.

La Commission départementale de la nature des paysages et des sites, saisie en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme et réunie le 25 avril 2013, a donné un avis favorable à la demande déposée par la Commune en vue du classement des espaces boisés dans le cadre de la révision du P.L.U.

Les personnes publiques associées ont été invitées à participer à 2 réunions en Mairie : le 1^{er} mars 2012 (présentation du P.A.D.D.) et le 17 janvier 2013 (présentation du projet du P.L.U. avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juin 2013, a débattu sur le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable). Dans sa séance du 30 août 2013, il a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du P.L.U.

Le dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées (lesquelles disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis).

Le dossier a été tenu à disposition du public pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 décembre 2013 au 3 février 2014 ; le Commissaire-Enquêteur a tenu 6 permanences en mairie afin de recevoir les observations du public.

Un mémoire en réponse a été adressé le 19 février 2014 aux personnes publiques associées et consultées qui avaient émis un avis.

Le Commissaire Enquêteur nous a adressé le 11 février 2014 le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies pendant la durée de l'enquête publique et des questions posées par le Commissaire Enquêteur. Un mémoire en réponse lui a été adressé le 26 février 2014.

Le Commissaire Enquêteur nous a remis le 3 mars 2014 son rapport et ses conclusions motivées.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire déclare que nous parvenons à la fin d'un marathon qui a débuté en 2009. Il note la participation de plusieurs conseillers municipaux aux nombreuses réunions de travail et les en remercie. Nous sommes aujourd'hui à la dernière phase, à savoir l'approbation par le Conseil Municipal.

M. DUMORTIER précise que globalement, les personnes publiques associées ont donné un avis favorable et fait des remarques dont on a, pour certaines, tenu compte. Le Commissaire Enquêteur a également émis un avis favorable, assorti de 3 recommandations : annulation de l'emplacement réservé n° 8 (le groupe de travail a abandonné cette opération de création d'un parking), annulation de l'OAP n° 7 (ancien Point P) et rétablissement du zonage 1 AUy (le groupe de travail a maintenu le classement en 1AU) et classement du secteur du clos Collet en zone N (recommandation suivie par le groupe de travail).

M. DUMORTIER adresse un grand merci aux membres du groupe de travail : M. le Maire, Gilbert BERTRAND, Denise LACHAISE, Pascal LUCO, Jean-Yves DRONNE, André FARAMUS et Jean-François FALIGOT, ainsi qu'à Jean-Pierre BRUNE et Christine PARIS.

M. DUMORTIER rappelle les nombreuses pièces que comporte le dossier de PLU : le rapport de présentation, le PADD, les Opérations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les plans de zonage, les annexes (zones de préemption du département, périmètre de droit de préemption urbain, le périmètre du permis de démolir, la zone à risque d'exposition au plomb, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, l'inventaire des zones humides, la liste des sites archéologiques, les sentiers PDIPR, les risques de submersion marine, les périmètres du patrimoine naturel et/ou règlementé,....).

Monsieur DUMORTIER précise que le prochain Conseil Municipal devra rapidement délibérer sur les périmètres du droit de préemption urbain et de permis de démolir.

M. DRONNE explique qu'il aurait souhaité conserver l'opération n° 8, injustement nommée parking. Il s'agissait en fait d'un point de départ de randonnées spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Il regrette que nous ne soyons pas très mobilisés sur ces problèmes d'accessibilité.

M. le Maire entend cette remarque, s'agissant d'un site très fréquenté par bon nombre de promeneurs extérieurs à la commune et ajoute qu'il faudra étudier un aménagement global de cette zone.

M. le Maire remercie officiellement M. DUMORTIER d'avoir conduit ce travail de révision du PLU jusqu'à son terme ; notre volonté étant de se mettre en conformité par rapport aux réglementations, de privilégier les secteurs naturels en bordure de côte, de densifier les zones urbaines, de préserver les zones agricoles,Le document final constitue un bon outil de travail pour l'avenir de la commune.

M. BERTRAND reprend les conclusions du Commissaire Enquêteur : projet réaliste quant aux besoins inventoriés et aux opérations projetées, équilibré en terme de développement durable, compatible avec les orientations des textes supra communaux ; cohérence entre les différents éléments qui le composent ; objectif de 25 % de logement sociaux pour les opérations de plus de 8 logements ; prise en compte des problématiques concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les continuités écologiques,..... ; déroulement de la concertation de manière satisfaisante.

M. BERTRAND insiste sur un point important qui est la remise en conformité par rapport aux textes réglementaires afin d'assurer la sécurité juridique de ceux qui veulent construire, de la commune et des tiers.

M. FARAMUS note la volonté de développement maîtrisé de la commune.

M. DUMORTIER tient à remercier le Commissaire Enquêteur très précis dans ses explications.

M. FALIGOT fait remarquer qu'il convient de ne pas oublier le cabinet PRIGENT dans les remerciements.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 prescrivant la révision du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-03 du 7 juin 2013 relatant le débat sur le PADD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-08-02 en date du 30 août 2013 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-08-03 en date du 30 août 2013 arrêtant le projet de révision de P.L.U. de la commune d'Etables-sur-Mer ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-242 en date du 3 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de P.L.U. ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'arrêt du projet ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu les réponses aux observations du public recueillies pendant la durée de l'enquête publique et aux questions posées par le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U. ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le projet de révision de P.L.U. de la commune d'Etables-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera tenu à disposition du public en mairie et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

La Secrétaire de Séance :
Denise LACHAISE